

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 JANVIER 2022 A 20H00

Sous la présidence de Monsieur Mathieu LAUFFENBURGER, maire

À l'ouverture de la séance sont présents : LAUFFENBURGER Mathieu, ROHR Agnès, DEMOUCHE Sébastien, BOUILLE Laurence, BRAUN Cédric, HEINRICH Rachel, SCHWOERTZIG Sabrina, VUADELLE Anne-Sophie, ZUMSTEEG Vivien.

Absents excusés : GASCHY Christophe (procuration à VUADELLE Anne-Sophie), MONIER Christian (procuration à ROHR Agnès)

SECRETAIRE DE SEANCE : VUADELLE Anne-Sophie

AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 18/01/2022

Avant de débiter l'ordre du jour tel qu'il a été transmis, M. le Maire demande aux conseillers municipaux d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, avant le point **divers et informations** :

004. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS.

005. VOTE DES TARIFS DE LOCATION

Le Conseil Municipal **donne son accord à l'unanimité pour l'ajout de ces points à l'ordre du jour.**

001. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16/12/2021

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 16/12/2021.

002. ACTUALISATION DOTATION COMPENSATOIRE / DECISION MODIFICATIVE

Depuis le vote du budget primitif 2021, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Commune et qui n'étaient pas prévus à ce moment. Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Le Conseil Municipal de Boesenbiesen doit se prononcer favorablement aux ajustements suivants,
Dépenses de FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	Montant
AJUSTEMENTS		
011	Charges générales	4 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	42 868,00 €
	Total	46 868,00 €

Recettes de FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	Montant
AJUSTEMENTS		
74	Dotations et participations	42 868,00 €
77	Produits exceptionnels	4 000,00 €
	Total	46 868,00 €

Le montant total restant des dépenses de fonctionnement étant à ce jour insuffisant pour finaliser le mandatement des factures sur l'exercice 2021 il convient d'ajuster ce montant en ajoutant **4000,00 € au chapitre 011, correspondant aux charges générales.** De plus, le versement d'une **dotation compensatoire d'un montant de 42 868,00 € ayant été annulé** il convient de réaliser une action de régularisation permettant de mettre à jour les chiffres du chapitre 67. Cette annulation n'a aucun impact sur le primitif du budget 2021 et sa réalisation s'agissant d'écritures comptables d'ajustement.

Le conseil municipal de Boesenbiesen après délibération,
ADOpte A L'UNANIMITE la décision modificative.

003. RECUPERATION DE CHARGES

a) Commune de Schwobsheim/Fournitures scolaires : le décompte des fournitures scolaires pour l'année 2021-2022 a été établi et s'élève à **787,34 €** au total. La somme de **393,67 €** est à récupérer auprès de la commune de SCHWOBSHEIM. Ce montant a été calculé au prorata du nombre d'enfants de SCHWOBSHEIM scolarisés au sein du RPI.

b) Commune de Schwobsheim/Transport scolaire : dans le cadre des sorties scolaires (piscine, Strasbourg, etc.) 2021/2022, le décompte total s'établit à **1188,00 €**. La somme de **594,00 €** est à récupérer auprès de la commune de SCHWOBSHEIM. Ce montant a été calculé au prorata du nombre d'enfants de SCHWOBSHEIM scolarisés au sein du RPI.

c) Commune de Schwobsheim/Quote-part aide maternelle : il y a lieu de recouvrir auprès de la commune de SCHWOBSHEIM la somme de **9 145,39 €** correspondant à la quote-part due pour le paiement des aides maternelles pour l'année scolaire 2020/2021. Cette somme est calculée au prorata du nombre d'enfants de SCHWOBSHEIM scolarisés à BOESENBIESEN en classe de maternelle.

d) Commune de Schwobsheim/Tracteur : les frais d'utilisation du tracteur s'élèvent à **5565,81 €**. La somme de **2971,10 €** est à récupérer auprès de la commune de SCHWOBSHEIM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la récupération des charges auprès de la commune de Schwobsheim.

ADOpte A L'UNANIMITE

004. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS.

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit autoriser ou non le Maire à engager les dépenses d'investissements à hauteur de 25% jusqu'au vote du budget.

Le Conseil, **AUTORISE A L'UNANIMITE** le Maire à engager les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget total de 2021.

005. VOTE DES TARIFS DE LOCATION.

Revue des tarifs de location de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire présente aux conseillers une nouvelle grille tarifaire proposée par l'ACSL concernant la location de la salle des fêtes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs afin de compenser les charges de ménage. Voir annexe 1.

ADOpte A L'UNANIMITE

006. DIVERS & INFORMATIONS.

a) Subvention région "Relance Rurale".

b) Ecole bilingue

Monsieur le Maire fait le point sur la situation du projet d'école bilingue, les parents intéressés peuvent déposer une déclaration d'intention d'inscription en cursus bilingue avant le 20/01. L'inspectrice rendra un rapport fin janvier 2022.

c) Journée de broyage sapins

Samedi 22 janvier au matin, organisation interne.

d) Rangement décors de Noël

Date retenue pour le rangement par les conseillers : samedi 29 janvier

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22 heures 02 minutes.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

***Boesenbiesen, le 20/01/2022
Le Maire, Mathieu LAUFFENBURGER***

